

## Accord complémentaire 2026

### À la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des bâtiments 2024 - 2027

Les partenaires sociaux de la convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des bâtiments, le syndicat Unia, le syndicat Syna ainsi que l'association patronale Enveloppe des bâtiments Suisse ont décidé d'apporter les modifications suivantes à la convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des bâtiments 2024 -2027 :

#### a) Annexe 6

### à la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des bâtiments 2024 – 2027

L'accord complémentaire 2026 remplace l'accord complémentaire 2025.

#### Art. 1 Adaptation du salaire (selon l'art. 24 CCT)

- 1.1 Les salaires effectifs des travailleurs assujettis seront augmentés de manière générale (nouveau) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de CHF 40.00 par mois ou 22 ct. par heure et par travailleur. La compensation du renchérissement est ainsi indemnisée.
- 1.2 L'indice national des prix à la consommation est compensé jusqu'à 108.4 points (nouveau) (niveau de l'indice en septembre 2025, base décembre 2015 = 100 points).

#### Art. 2 Salaires minimaux (selon art. 21 et art. 24 CCT)

- 2.1 Les salaires mensuels minimaux s'élèvent à partir **du 1.1.2026**:

(nouveau)	Expérience professionnelle dans le secteur	Travailleurs spécialisés	Personnel qualifié	Travailleurs de la construction
	< = 12 mois	CHF 4'767.00	CHF 4'404.00	CHF 4'206.00
	> 12 mois	CHF 4'958.00	CHF 4'558.00	CHF 4'396.00
	> 24 mois	CHF 5'156.00	CHF 4'717.00	CHF 4'578.00
	> 36 mois	CHF 5'362.00	CHF 4'883.00	CHF 4'787.00
	> 48 mois	CHF 5'578.00	CHF 5'054.00	CHF 5'005.00
	> 60 mois	CHF 5'790.00	CHF 5'231.00	CHF 5'231.00

Les salaires horaires minimums s'élèvent à partir **du 1.1.2026**:

Expérience professionnelle dans le secteur	Travailleurs spécialisés	Personnel qualifié	Travailleurs de la construction
< = 12 mois	CHF 26.20	CHF 24.19	CHF 23.15
> 12 mois	CHF 27.22	CHF 25.06	CHF 24.18
> 24 mois	CHF 28.35	CHF 25.93	CHF 25.17
> 36 mois	CHF 29.44	CHF 26.86	CHF 26.30
> 48 mois	CHF 30.62	CHF 27.74	CHF 27.49
> 60 mois	CHF 31.75	CHF 28.77	CHF 28.77

Une fiche d'information sur la date des adaptations salariales est disponible sur le site [www.plk-gebaeudehuelle.ch](http://www.plk-gebaeudehuelle.ch).

### **3 Compensation du renchérissement pendant la durée du contrat (selon l'art. 24 CCT)**

- 3.1 Le renchérissement annuel (indice de septembre) est automatiquement compensé jusqu'à une valeur de 1,5%. Si le renchérissement annuel est plus élevé, le montant de la compensation est négocié.

### **4 Remboursement des frais en cas de travail à l'extérieur (selon l'art. 26 CCT)**

- 4.1 Le remboursement des frais pour le déjeuner s'élève à CHF 20.00 par jour. Au lieu d'un remboursement journalier des frais, il est possible de convenir d'un forfait mensuel d'au moins CHF 330.00 pour une durée d'un an.

En cas d'absences de plus de cinq jours ouvrables par mois (à l'exception des vacances et des jours fériés), 15.20 CHF par jour d'absence peuvent être déduits du forfait mensuel.

Si, lors d'un travail à l'extérieur, il est nécessaire de prendre un petit déjeuner ou un dîner, le petit déjeuner est indemnisé à hauteur de 15 CHF et le dîner à hauteur de 20 CHF.

### **5 Utilisation du véhicule privé (selon l'art. 27 CCT)**

- 5.1 Dans le respect de l'art. 27 CCT, l'indemnité pour l'utilisation de la voiture privée s'élève à CHF -.70/km.

### **6 Allocations familiales / Prestations de remplacement du salaire Spida**

Spida verse des prestations conformément au catalogue de prestations en vigueur.

## Les parties contractantes

Uzwil, Zurich, Olten, le 17 novembre 2025

### **Enveloppe des bâtiments Suisse - Association des entrepreneurs d'enveloppe des bâtiments**

Président Membre de la direction

Arthur Müggler Dominik Frei

### **Syndicat Unia**

Présidente Membre de la direction

Vania Alleva Bruna Campanello

### **Syndicat Syna**

Président de la direction Membre de la direction

Johann Tscherrig Nora Picchi